

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025**

Date de la convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 9 Votants : 9+3

Le mercredi 11 juin 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Boistard Sylvie et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Rey Suzanne a donné sa procuration à Madame Boistard Sylvie.
Madame Burllet Brigitte a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.
Monsieur Le Thérizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

Absents :

Madame Curiallet Laura.
Monsieur Besson Hervé.

Madame Boistard Sylvie est élue secrétaire.

1. GENERALITES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025 est approuvé.

2. Comptes-rendus des commissions communales et extra communales

Transfert eau et assainissement : la loi a été modifiée le 1^{er} avril 2025 laissant le choix aux communes de transférer ou non les compétences eau et assainissement à la communauté de communes. Seules 4 communes : Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, Saint-Pierre-d'Entremont Isère, Entremont-le-Vieux et Miribel-les-Échelles (qui est déjà adhérente au SIEGA) souhaitent transférer l'assainissement et Saint-Pierre-de-Chartreuse souhaite transférer directement l'eau et l'assainissement au SIEGA. La communauté de communes va proposer au conseil communautaire de ne pas prendre la compétence et de solder le dossier. Chaque commune devra réaliser son propre schéma directeur d'eau potable et d'assainissement. Les 4 communes sont invitées à se rapprocher du SIEGA pour solliciter directement une adhésion. Le conseil municipal est favorable à solliciter le SIEGA.

AG COFOR (communes forestières) : thème de la journée : feux de forêts.

L'installation de places à feu permanentes ou temporaires est autorisée dans certaines conditions. Concernant les places à feu temporaires, elles peuvent être autorisées sur simple déclaration (par exemple pour les camps scouts).

Obligation légale de débroussaillage (OLD) prévue par le code forestier : 3 zones en Savoie sont identifiées comme communes DFCI (défense de la forêt contre les incendies) : Mont St Michel, Corsuet et les Monts de Chambéry.

Départ en Bourgogne Franche-Comté du directeur de l'ONF, M. Nicot.

Les attaques de scolytes se poursuivent et provoquent le dépérissement de nombreuses forêts savoyardes.

Souhait de développer les ventes de bois façonnés bord de route pour faciliter les ventes.

Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) : réunion sur les espaces naturels sensibles (ENS). Le Département de la Savoie souhaite mettre en place 3 zones sur le territoire du Parc : Apremont, Saint-Pierre d'Entremont et Entremont-le-Vieux (aux Granges de Joigny). Le Parc ne souhaite pas prendre à sa charge l'animation. La commune n'a pas non plus cette volonté. Le Département pourrait prendre ce rôle. Les actions pourraient être financées à 80% par le Département et les 20% de reste à charge par les communes. Une réunion sera programmée pour définir les modalités de gestion.

AG coopérative laitière des Entremonts : la situation financière de la coopérative est très fragile. Un travail partenarial est engagé avec la coopérative de Yenne.

Commission déchets communauté de communes : Bilan de l'année 2024

Les tarifs de l'incinération ont augmenté de 125€/t en 2023 à 132€/t en 2024 notamment en raison d'une augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Elle a également subi des modifications importantes au 1er janvier 2025, affectant les tarifs et les obligations des entreprises.

Bilan sur les tonnages :

- ordures ménagères -2% (183 kg/hab/an)
- tri colonne jaune +4%
- verre -1%
- déchetterie +12% dû à l'accessibilité de la déchetterie d'Entre-Deux-Guiers (pas de contrôle d'accès pour les habitants)
- textile -9% car beaucoup de personnes pensent que l'on ne doit mettre que des vêtements en état alors que les vêtements déchirés peuvent y être déposés pour recyclage (pour faire de l'isolant par exemple).

Il subsiste beaucoup d'erreur de tri.

55 000 passages en déchetterie d'Entre-Deux-Guiers en 2024 soit +2.5%.

Travail à faire sur les déchets verts qui représentent 25% des tonnages des entrants soit l'équivalent d'une benne par jour.

Cartons bruns : bennes à Saint Pierre d'Entremont qui se remplit rapidement. Sur la communauté de communes, 48 rotations et 55 tonnes de cartons depuis la mise en place de cette benne à l'automne 2024. 1,3 à 1,6 tonne de carton sont collectés par benne alors que la moyenne observée par le collecteur est proche de 800 kg/ benne.

Tous flux confondus (déchetterie, OM, tri sélectif, verre) coûtent pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse 120€HT/hab en 2024 (116€HT/hab en 2023). 17423 habitants pour environ 8000 ménages.

Le tri doit être accentué pour diminuer le tonnage des OM.

Commission tourisme communauté de communes :

Embauche d'une stagiaire pour faire un diagnostic sur l'état des sentiers : points critiques, les dangers et les points à améliorer. Un atelier est prévu pour identifier les sentiers qui semblent les plus stratégiques.

OAP du Granier : comité de pilotage pour discussion à la suite de l'atelier avec les habitants de février 2025 et le conseil municipal dédié. Une réunion de restitution se tiendra le 3 juillet 2025. La priorité pour la commune est la salle des Cimes et le parking. Des appels à projets et la mobilisation des habitants pour des chantiers participatifs sont envisageables.

3. Chauffage bâtiment communal bureaux/boulangerie/librairie, AEP et OPAC Rochat (D)

La délibération sur le chauffage communal des bureaux/boulangerie/librairie est ajourné pour faute de données.

**RESEAU DE CHALEUR BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'AEP
ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DE FOURNITURE DE CHALEUR (tarif R1)
JUILLET 2025 – JUIN 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'AEP dans la salle « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

Madame le Maire explique que le tarif R1 est basé sur la consommation et le prix des plaquettes bois et du gaz.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe basé sur les données de la saison de chauffe précédente : tarif R1 76,72 euros TTC/MWh

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le calcul du tarif R1
- approuve le tarif de l'annexe 1 applicable de juillet 2025 à juin 2026 soit 76,72 euros TTC MWh.

Votes pour : 9+3

**RESEAU DE CHALEUR BOIS ENTRE LA COMMUNE ET L'OPAC « LE ROCHAT »
ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE FOURNITURE DE CHALEUR (tarif R1 et R2)
JUILLET 2025 - JUIN 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le contrat relatif à la fourniture de chaleur avec l'OPAC de la Savoie pour le bâtiment de 8 logements « Le Rochat » et l'article 6-2 relatif à l'actualisation des tarifs R1 et R2.

Le terme R1 est défini par l'ensemble des coûts réels d'achat de bois, d'appoint de propane et d'électricité relatifs à l'exploitation du réseau primaire de chaleur et à l'ensemble de la chaleur livrée sur la saison de chauffe précédente.

Le terme R2 correspond à la maintenance, la réparation, le renouvellement et la modernisation de l'installation et aux amortissements.

Madame le Maire propose les tarifs suivants pour la prochaine saison de chauffe : tarif R1 76,72 euros TTC/MWh et tarif R2 96,01 euros TTC/KW.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le tarif de l'annexe 2 applicable de juillet 2025 à juin 2026 soit 76,72 euros TTC/MWh et R2 : 96,01 euros TTC/KW.

Votes pour : 9+3

4. Buxia Energie (D)

RESEAU BUXIA ENERGIE – ENGAGEMENT DANS LES PARTS DE LA SOCIÉTÉ

Madame le Maire propose de devenir actionnaire de la société BUXIA ENERGIES, basée sur la commune de La Buisse.

Cette société propose de participer à la production d'énergie issue de ressources renouvelables et locales sur le territoire du Pays voironnais et Cœur de Chartreuse en investissant collectivement au capital de la société. L'objectif est la réappropriation collective de la production électrique et d'imaginer, construire et financer des projets locaux communs dans les énergies renouvelables et les économies d'énergies, selon le principe d'une personne, une voix.

Madame le Maire explique que l'objectif du placement d'argent dans la société BUXIA ENERGIES est d'en faire une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement.

Le principe pour rejoindre la société est d'acheter des actions. Le montant de l'action est fixé à 50€. Toute personne peut devenir sociétaire, pour cela il suffit d'acquérir une ou plusieurs part(s) à 50€ par action.

Être actionnaire donne le droit de participer aux décisions de la société. L'assemblée des actionnaires est réunie au moins une fois par an. C'est elle qui décide des projets d'investissement et qui vote le montant des dividendes.

Le remboursement des actions ne peut être exigé avant un délai minimal de détention de cinq ans et la souscription se fait en ligne.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 20 parts à 50€ dans la société BUXIA ENERGIES, soit 1 000 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acheter 20 parts (50€ la part) pour un montant total de 1 000 €
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

Votes pour : 9+3

5. Exonération taxe d'habitation meublés (D)

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

L'exonération s'appuie sur l'article 1414 bis du Code Général des Impôts qui précise que seules les communes situées dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) peuvent prendre cette délibération.

Il est rappelé que la commune d'Entremont-le-Vieux n'est pas située dans une zone FRR. Cependant, par le biais de la loi de finances 2025, les communes qui étaient dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) mais qui n'ont pas été reclassées en ZFR bénéficient du même dispositif ce qui est le cas pour Entremont-le-Vieux.

Considérant les objectifs fixés par le PLUi H valant SCoT Coeur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 en termes de développement des lits touristiques ;

Considérant que la commune d'Entremont-le-Vieux souhaite favoriser le développement du secteur touristique local et encourager l'accueil de visiteurs, notamment par le biais de l'offre en hébergement meublé ;

Considérant que la promotion du tourisme est un enjeu stratégique pour notre commune, tant en termes de développement économique que de valorisation de notre patrimoine et de nos paysages ;

Considérant que les propriétaires ne bénéficient pas du logement comme une résidence secondaire ;

Vu l'article 1414 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de taxe d'habitation :
 - les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
 - les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code de tourisme.

sous réserve de leur déclaration conforme et de leur enregistrement auprès des services administratifs compétents.

- Charge le Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes :

- Contre : 1
- Abstention : 1
- Pour : 8+2

6. Représentation au conseil communautaire (D)

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur de Chartreuse

Madame le Maire explique au conseil municipal que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conseil communautaire est actuellement sous accord local avec 36 conseillers communautaires répartis selon le tableau ci-dessous et propose plusieurs solutions de répartitions selon un accord local légal :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires Accord local actuel (mandat 2020- 2026)	Nombre de conseillers communautaires titulaires Règle de droit commun (mandat 2026 - 2032)	Proposition d'accord local n°1	Proposition d'accord local n°2
SAINT LAURENT DU	4502	8	8	8	8

PONT					
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3	3	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3	3	3
LES ECHELLES	1270	3	2	2	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	3	2	2	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	2	1	2	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	2	1	2	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	2	1	2	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	1	2	1
LA BAUCHE	541	1	1	2	1
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	538	1	1	2	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1	1	1
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	327	1	1	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1	1	1
CORBEL	155	1	1	1	1
SAINT FRANC	155	1	1	1	1
Nombre de conseillers communautaires		36	31	37	34

La Préfecture de l'Isère a précisé que le cadre de l'accord local actuel avec 36 sièges ne semble pas régulier en ce qu'il méconnaîtrait les dispositions du e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur une proposition de nombre et de répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de retenir la proposition accord local N° 1 en premier choix avec 37 sièges à répartir selon le tableau ci-dessus et donc 2 sièges pour Entremont-le-Vieux.
- à défaut **retient** la proposition accord local n°2 avec 34 sièges à répartir selon le tableau ci-dessus et donc 2 sièges pour Entremont-le-Vieux.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 9+3

7. Tarif cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 (D)

TARIF CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les frais engagés par la commune sur la gestion de la cantine scolaire ;
Considérant l'augmentation du prix des repas appliquée par le fournisseur Trait 'Alp à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'augmenter les tarifs liés à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter le prix du repas 0.07€ à compter du 1^{er} septembre 2025
- Fixe le prix du repas à **4.62€ TTC** à compter du 1^{er} septembre 2025
- Décide de facturer le prix du repas **8.07€ TTC** pour toute inscription hors délai et acceptée par le service de la cantine.
- Demande à Madame le Maire de mettre à jour le règlement intérieur en conséquence.

Votes pour : 9+3

Il est rappelé que ce prix comprend le repas mais également le service de garderie du 11h30 à 13h30. Le prix facturé aux familles couvre à peine la moitié des frais engendrés par le service.

8. Approbation devis – L'orgu'à Bily – Foire du 15 juin 2025 (D)

APPROBATION DEVIS L'ORGU'A BILY– FOIRE DU 15 JUIN 2025

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

1. rappelle à l'assemblée qu'une foire communale est organisée tous les ans le 15 juin sur la commune à Epernay.
2. propose que la commune contribue à la foire du 15 juin en approuvant le devis de l'entreprise « L'ORGU'A BILY » pour une prestation musicale.
3. propose d'approuver ce devis pour un montant de 350.00 €HT soit 350.00 €TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve, le devis de l'entreprise « L'ORGU'A BILY » pour un montant de 350.00 €HT
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 9+3

2. TRAVAUX

1. Point sur les travaux

Route des Minets : zone du glissement : travaux terminés.

Route des Minets : zone du rocher : travaux en septembre 2025.

Route du Grand Carroz : reprise de chaussée, devis signé.

Tencovaz : reprise du raccord goudron chemin en aval du village (chemin des Sartans).

Route des Teppaz : reprise des trous avant le point à temps automatique (PATA).
Route des Rigauds : sortie du village en direction de Saint Pierre d'Entremont, devis signé.

Fauchage des accotements à compter du 14 juillet : fauchage raisonné.

3. TOURISME, AGRICULTURE, FORET

La coupe de bois sur la parcelle C a été vendue à 11400€ soit 64€/m³ à Rosset Caillet.

4. URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Demande de subvention – Radar – Département (D)

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE RADAR PÉDAGOGIQUE ET SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée la mise en place d'un radar pédagogique prêté par la préfecture départementale de mai à août 2024 à l'entrée du bourg Épernay coté Mornière,
- rappelle les éléments du rapport d'analyse fourni par l'Etat montrant un probable effet sur la diminution de la vitesse des véhicules
- informe que le département soutient les projets de sécurisation des routes départementales en agglomération
- rappelle l'installation d'un radar pédagogique à la Mornière
- propose de compléter l'opération de sécurisation par la pose d'un second radar pédagogique aux Perrets
- propose de rajouter des panneaux « Rappel 50 » dans l'agglomération
- propose de sécuriser la circulation piétonne par de la signalisation horizontale coté sortie direction de Saint Pierre d'Entremont

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- valide les propositions de Madame le Maire
- sollicite le conseil départemental pour l'attribution d'une aide la plus élevée possible dans le cadre de l'aménagement de sécurité sur une route départementale
- demande l'autorisation de débiter les travaux par anticipation avant l'attribution de l'aide
- et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 9+3

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

- Plan de formation (D)

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2025 DE LA COLLECTIVITE APPLICABLE AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie. ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/05/2025 ;

Considérant l'obligation pour chaque employeur territorial de se doter d'un plan de formation.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de la collectivité. Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Les axes forts pour l'année 2025 seront :

- répondre aux attentes des agents, soumises lors de leur entretien professionnel et qui répondent à leur poste
- le suivi de la formation PSC 1, afin que chaque agent ait connaissance des gestes de premiers secours

Le plan est décrit dans le document « Plan de formation 2025 ». Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par la collectivité lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Les modalités de départ en formation des agents sont précisées dans le règlement de formation de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de formation « Plan formation 2025 » ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation ;
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution du plan de formation.

Votes pour : 9+3

- Tarifs Musée de l'Ours des Cavernes (D)

APPROBATION DES TARIFS – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du Musée de l'Ours des Cavernes : modification et création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Création de nouveaux tarifs au Musée de l'ours des cavernes

Description	Prix d'achat HT	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
TASSE 2025 ATELIER CERAMIQUE	11.90	NON ASSUJETTI A LA TVA	17€
MUG 2025 ATELIER CERAMIQUE	13.30	NON ASSUJETTI A LA TVA	19€
BOL 2025 ATELIER CERAMIQUE	13.30	NON ASSUJETTI A LA TVA	19€
BOL PM 2025 ATELIER CERAMIQUE	11.90	NON ASSUJETTI A LA TVA	17€
SMILODON	7.00	8,4	17,50€
MOSASAURE	14,95	17,94	29,90€
GRIZZLY	4,98	5,97	12,50€
OURS NOIR	4,25	5,1	11€
LOUP POLAIRE	4,25	5,1	11€
OURS POLAIRE DEBOUT	4,98	5,97	12,50€
RHINOCEROS LAINEUX	7,00	8,4	17,50€
BALLE REBONDISSANTE OURS	4,50	5,4	9,90€
JEU MONTER MON CAMPMENT	9	10,80	20€
PUZZLE DE L'EXPLORATEUR BANQUISE	7,40	8,88	16,50€
PUZZLE DE L'EXPLORATEUR FORET	7,40	8,88	16,50€
PEINTURE AU NUMÉRO L'EXPLORATEUR	5,90	7,08	13€
CAHIER STICKERS L'EXPLORATEUR	4,50	5,4	9,90€

Modification de tarifs au Musée de l'ours des cavernes – 11 juin 2025

Description	Ancien prix de vente TTC	Nouveau prix de vente
-------------	--------------------------	-----------------------

		TTC
Pointe de flèche	5.50€	6€
Balle Dinosauré	3.50€	4€
Ours Pyrénées Papo	10,20€	12,50€
Ours des cavernes Papo	13,80€	12,50€

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré :

- décide de modifier les tarifs existants
- d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes.

Votes pour : 9+3

3. Service civique

AUTORISATION DE RECOURIR AU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
 VU le Code du Service National,
 VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
 VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 CONSIDÉRANT le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

CONSIDÉRANT que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général (tel que les Ambassadeurs du Tri) leur permettant ainsi de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

➤ Il convient de délibérer pour :

- DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE à l'accueil des jeunes en service civique volontaire.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à l'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par le Code du Service National,

Votes pour : 9+3

ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SNU AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

CONSIDÉRANT que depuis 2019, l'État a mis en place le Service National Universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

CONSIDÉRANT que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à les impliquer davantage dans la vie de la Nation,

CONSIDÉRANT que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu du domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84 h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu du domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers, etc.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires

CONSIDÉRANT que la commune d'Entremont-le-Vieux souhaite soutenir l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes du territoire, dans tous ces domaines d'intervention mais principalement dans des domaines tels que la culture, l'environnement et le développement durable,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

➤ Il convient de délibérer pour :

- APPROUVER l'adhésion de la commune d'Entremont-le-Vieux au dispositif du SNU afin d'accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général,

- AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre le dispositif et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant au dispositif du SNU.

Votes pour : 9+3

4. Contrat d'accroissement temporaire d'activité (D)

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour donner suite à l'absence partielle d'un agent en périscolaire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

La création à compter du 12 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de travail sur la période de 10 heures et 30 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période du 12 juin 2025 au 03 juillet 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade d'adjoint territorial d'animation.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent pendant la période du 12 juin 2025 au 03 juillet 2025 inclus pour le périscolaire.

Votes pour : 9+3

6. QUESTIONS DIVERSES

New Deal :

Un questionnaire pour les habitants (qui sont majeurs) va être distribué. Les réponses serviront d'aide à la décision pour le conseil municipal du 23 juillet 2025.

Déchets :

-Déversement de déchets sauvages à la station du Granier.

-Ordures ménagères (OM) : travail avec le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour supprimer les bacs à ordures ménagères dans les villages pour les regrouper sur les points tri.

Fête des paysans et artisans : 24 août.

Réunion avec les associations pour l'organisation. Les buvettes seront tenues par les bibliothèques, graine de son et le ski club. Mémoire des Entremonts prépare une exposition sur l'agriculture d'il y a 90 ans. Prochaine réunion le 3 juillet pour les parkings.

Fête des 30 ans du PNRC le 14 juin 2025

Fête nationale célébrée à Corbel : le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.
Le prochain conseil municipal est prévu le 23/07/2025.

Le secrétaire de séance,
BOISTARD Sylvie



Le Maire,
LENFANT Anne



